



REVUE DE PRESSE

FÉVRIER 2022





SOMMAIRE

WWW.LAGAZETTEDESCOMMUNES.COM (10 MARS 2022) ZONES D'EXPANSION DES CRUES : SEINE GRANDS LACS VEUT LANCER UNE DYNAMIQUE.....	4
GEN MAG (MARS 2022)	
INTERVIEW RÉALISÉE... AU SEC, DEVANT UN ÉCRAN D'ORDINATEUR.....	6
SURESNES MAGAZINE (FEVRIER 2022)	
LES + DU MUS	7
ACTU.FR (24 FÉVRIER 2022) SEINE-ET-MARNE.	
UN PROTOCOLE POUR INDEMNISER LES AGRICULTEURS IMPACTÉS PAR LE CASIER ANTI-INONDATION.....	8
PREMIERE HEURE ILE-DE- FRANCE (22 FEVRIER 2022)	
GRAND PARIS / DOB 2022 : PATRICK OLLIER ENGAGE UNE RÉFLEXION SUR LES COMPÉTENCES DE LA MGP.....	13
LE JOURNAL DU PHOTOVOLTAIQUE (JANVIER - MARS 2022)	
SOLAIRE FLOTTANT : LA NOUVELLE CONQUÊTE.....	14
LA REPUBLIQUE DE SEINE-ETMARNE (21 FEVRIER 2022)	
CASIER PILOTE. UN PROTOCOLE POUR INDEMNISER LES AGRICULTEURS.....	18
WWW.BIENPUBLIC.COM (18 FÉVRIER 2022)	
DES AGRICULTEURS RÉMUNÉRÉS POUR PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU.....	20
LE BIEN PUBLIC (18 FEVRIER 2022)	
DES AGRICULTEURS RÉMUNÉRÉS POUR PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU.....	22
HORIZONS CENTRE ILE DE FRANCE TOUTES EDITIONS (18 FEVRIER 2022)	
TERRITOIRE - SITE PILOTE DE LA BASSÉE: UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION.....	23
WWW.LEJOURNALDUGRANDPARIS.FR (16 FÉVRIER 2022)	
LA MÉTROPOLE VA SAISIR LE PROCHAIN PRÉSIDENT SUR SES TROP FAIBLES RESSOURCES.....	24
WWW.LEMONITEUR77.COM (14 FÉVRIER 2022)	
SITE DE LA BASSÉE : LES AGRICULTEURS SERONT INDEMNISÉS EN CAS D'INONDATION.....	27
WWW.AFFICHES-PARIENNES.COM (14 FÉVRIER 2022) CRUES DE LA SEINE :	
UN ACCORD SIGNÉ POUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DONT LES TERRES SERONT INONDÉES.....	29
LE MONITEUR DE SEINE-ET-MARNE (12 FEVRIER 2022)	
SITE DE LA BASSÉE : LES AGRICULTEURS SERONT INDEMNISÉS EN CAS D'INONDATION.....	30

SUITE DU SOMMAIRE ►



WWW.H2O.NET (10 FÉVRIER 2022) SITE PILOTE DE LA BASSÉE :	
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD D'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS.....	31
WWW.HORIZONS-JOURNAL.FR (10 FÉVRIER 2022)	
SITE PILOTE DE LA BASSÉE : UN PROTOCOLE D'INDEMNISATION.....	32
LA FRANCE AGRICOLE (11 FEVRIER 2022)PROTOCOLE EN CAS D'INONDATION	33
ECHO D'ILE DE FRANCE (11 FEVRIER 2022)	
UNE INDEMNISATION POUR LES AGRICULTEURS DE LA BASSÉE (77)	34
WWW.SEMAINE-ILE-DE-FRANCE.FR (9 FÉVRIER 2022) ÎLE-DE-FRANCE CRUES DE LA SEINE :	
UN ACCORD SIGNÉ POUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DONT LES TERRES SERONT INONDÉES	35
WWW.ENVIRONNEMENT-MAGAZINE.FR (8 FÉVRIER 2022)	
L'EPTB SEINE GRANDS LACS SIGNE UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'INDEMNISATION D'AGRICULTEURS	37
LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE (08 FEVRIER 2022)CRUES DE LA SEINE :	
UN ACCORD SIGNÉ POUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DONT LES TERRES SERONT INONDÉES	39
PREMIERE HEURE ILE-DE- FRANCE (08 FEVRIER 2022)SEINE GRANDS LACS / CRUES :	
ACCORD D'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DE LA BASSÉE.....	40
WWW.LARDENNAIS.FR (5 FÉVRIER 2022)	
FACE AUX CRUES, L'AUBE VA DEVOIR S'ARMER POUR RETENIR L'EAU	41
L'EST ECLAIR (05 FEVRIER 2022)	
DOUBLER LA CAPACITÉ DE RÉTENTION D'EAU D'ICI À 2040.....	43
L'EST ECLAIR (05 FEVRIER 2022) L'ESSENTIEL	44
WWW.LEJOURNALDUGRANDPARIS.FR (3 FÉVRIER 2022)	
LES AGRICULTEURS « SURINONDÉS » PAR LES CASIERS DE RÉTENTION D'EAU INDEMNISÉS.....	45
L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE (1ER FEVRIER 2022)	
UN WEBINAIRE EST PROPOSÉ SUR LE RISQUE INONDATION.....	48
PREMIERE HEURE ILE-DE- FRANCE (1ER FEVRIER 2022)PUBLIC / SÉNAT.....	49

Web FRA

la gazette.fr

www.lagazettedescommunes.com

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 573911

Sujet du média : Politique



10 Mars 2022

Journalistes : Alexandra

Delmolino

Nombre de mots : 5054

p. 1/2

Zones d'expansion des crues : Seine Grands Lacs veut lancer une dynamique



Le 8 mars dernier, l'établissement public territorial de bassin [Seine Grands Lacs](#) a convié les collectivités gemapiennes de son territoire pour les inciter à participer à son appel à projets sur les zones d'expansion des crues. Lancé en 2021, il lui consacre en 2022 un fonds de 1 million d'euros.

[Patrick](#) Ollier, nouveau président de l'[EPTB Seine Grands Lacs](#) et président de la Métropole du Grand Paris, a tenu à rassurer les collectivités. Ce n'est qu'un début ; cet appel à projets se prolongera en 2023. L'élu a également annoncé qu'il ferait voter dès 2023 une augmentation par 4 ou 5 du montant de la taxe Gemapi levée par la Métropole du Grand Paris, actuellement à hauteur de 3 millions d'euros par an, pour soutenir la mise en oeuvre des zones d'expansion des crues (ZEC). « Je vais profiter de ma double casquette pour promouvoir des projets ambitieux et faire jouer la solidarité amont-aval et urbain-rural. L'augmentation de la taxe Gemapi sur la métropole permettra d'indemniser les agriculteurs du bassin amont de la [Seine](#) dans le cadre de conventions de sur-inondations ».

Les ZEC pour stocker les crues

Pour protéger son territoire très vulnérable aux inondations, l'[EPTB Seine Grands Lacs](#) gère 4 lacs-réservoirs (820 millions de m³) qui régulent le débit de la Seine et de ses affluents à l'aval. Mais dans le contexte d'adaptation au changement climatique, il s'intéresse depuis 2018 aux ZEC inscrites dans son programme d'action de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes et dans un contrat de partenariat signé avec l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ces solutions fondées sur la nature permettraient de stocker en complément des barrages près de 5 milliards de m³ en cas de crue. L'[EPTB](#) travaille sur le développement d'un système d'information géographique pour identifier et hiérarchiser les ZEC sur lesquelles agir prioritairement sur son bassin versant 44 000 km². Cet outil devrait être finalisé d'ici à la fin 2022, début 2023 et proposé aux collectivités gemapiennes ([EPCI](#), syndicats, [Epage](#)) pour les aider à orienter leurs projets. Cinq territoires pilotes ont déjà pu être identifiés sur lesquels tester prioritairement avec les collectivités des projets de ZEC (Ecole,



Loing amont, Yonne Médián et Vanne, Marne de sa confluence avec la [Blaise](#), [Seine supérieure](#)). Ces projets incluent la préservation, la restauration de ZEC en redonnant au cours d'eau la place de s'étendre naturellement dans son lit majeur en cas de crues et l'aménagement de ZEC par création d'espaces de sur-inondation comme sur le site de La Bassée. Pour favoriser la co-construction de projets avec les agriculteurs, l'EPTB [Seine Grands Lacs](#) a également signé des conventions de partenariat avec les chambres d'agriculture départementales et la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France.

62 projets déjà identifiés sur 2022

C'est dans ce cadre qu'il a lancé en 2021 son appel à projets sur les ZEC sur une première enveloppe de 100 000 euros. Pour des raisons de météo, seuls 2 des 7 projets retenus sur les territoires pilotes ont pu être réalisés en 2021 avec un soutien total de 47 000 euros de l'EPTB. En Côte d'Or, l'Epage Sequana a ainsi réalisé les travaux de reméandrage de l'Ource en supprimant 450 mètres de [digues](#) sur le site Carré-Rouge. La rivière Ornel a également été remise en fonds de vallée sur 800 mètres par le Syndicat mixte du bassin amont de la Marne, restaurant sa ZEC et sa continuité écologique. En 2022, cet appel à projet est élargi à tout le bassin et son montant est porté à 1 million d'euros. 62 intentions de projets ont déjà été recensées pour un total de travaux de 16,5 millions d'euros. Leur sélection est en cours, ainsi que l'élaboration des modalités de financement par [Seine Grands Lacs](#). L'agence de l'eau Seine-Normandie peut intervenir en soutien avec des taux d'aide allant jusqu'à 80%.

Cet appel à projet s'ajoute aux outils proposés par l'EPTB pour inciter l'action des collectivités sur le sujet, comme les ateliers « ZEC et urbanisme » identifiant les trucs et astuces à intégrer dans les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi). Certains gestionnaires gemapiens comme l'Epage Sequana étudient également l'intérêt des paiements pour services environnementaux (PSE) pour favoriser les changements de pratiques agricoles sur les ZEC. Mais comme l'estime Thierry Flesch, président du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA), « les ZEC, c'est de la Gemapi. Or les élus ont encore du mal à bien appréhender les enjeux de cette politique publique. Nous comptons donc sur l'appel à projets de l'EPTB [Seine Grands lacs](#) et sur l'agence de l'eau Seine Normandie pour les sensibiliser ».

Presse écrite FRA

GEN MAG

Famille du média : Médias institutionnels

Périodicité : Mensuelle

Audience : N.C.

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : Mars 2022 P.47

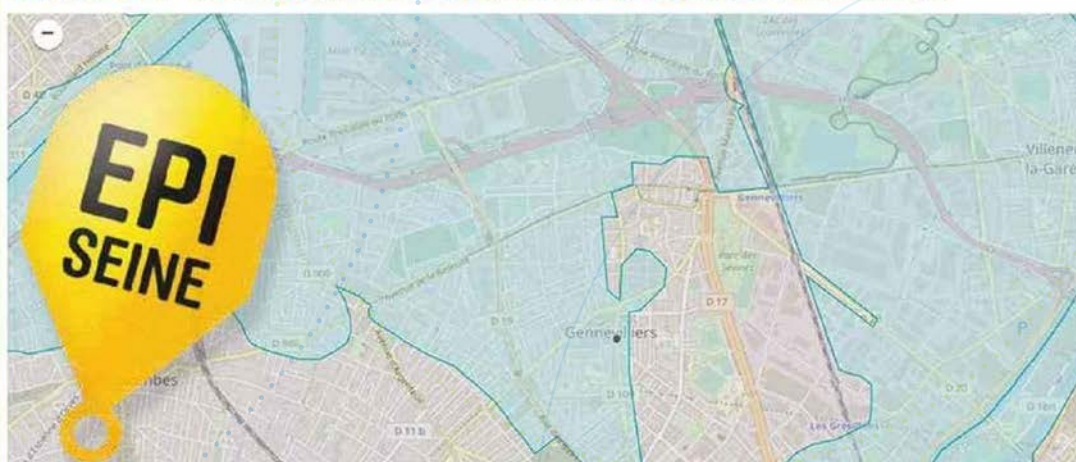
Journalistes : Valérie Maugei

Nombre de mots : 476

p. 1/1

C'EST DIT !

Interview réalisée... au sec, devant un écran d'ordinateur



Gennevilliers Magazine : Bonjour, la balise jaune. Vous ressemblez comme deux gouttes d'eau aux bouées qu'on voit en bord de plage. Vous me rappelez les vacances, l'eau bleue, l'air marin... Vous me faites un bien fou !

Épiseine : Vous n'y êtes pas ! Revenez vite sur la terre ferme ! Telle que vous me voyez, je suis la mascotte d'Épiseine, l'acronyme d'Ensemble pour la Prévention des Inondations sur le bassin de la Seine. J'ai été créée par l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs* pour sensibiliser, informer et former les Franciliens en vue d'une crue éventuelle...

G.M. : Vous avez dit « se former » ? Mais si l'eau doit monter, elle montera. Formés ou pas, qu'est-ce qu'on y peut ? Surtout que ça n'arrive pas tous les jours. J'ai entendu parler de la crue de 1910. Je crois que c'est monté aussi en 2016 et 2018... Vous semblez dire qu'on risque vraiment quelque chose à Gennevilliers ?

Épiseine : Hélas oui. Vous pouvez taper votre adresse sur notre site, episeine.fr, et vous aurez la réponse sur la carte. Une grande partie de la ville est située en zone inondable. Et on estime qu'un Francilien sur deux sera touché par la prochaine crue de la Seine ou de la Marne.

G.M. : Quelques jours les pieds dans l'eau, voilà tout !

Épiseine : Les crues de la Seine n'ont rien à voir avec les

inondations du sud de la France. Ici, les spécialistes parlent de « cinétique lente » avec une montée des eaux sur plusieurs jours et un reflux de plusieurs semaines. Une crue similaire à celle de 1910 durerait deux mois environ et causerait 30 milliards d'euros de dommages directs. 400 000 emplois seraient affectés, 5 millions de personnes sinistrées, 1,5 millions sans électricité et 1,3 million sans eau potable.

G.M. : Ouah ! Et vous dites qu'il faut se préparer au cas où, c'est ça ?

Épiseine : Oui, notre site permet de mettre à mal quelques idées reçues et surtout de glaner des conseils valables avant, pendant et après la crue. On peut aussi se munir d'un petit guide, le « Plan familial de mise en sûreté », et se constituer un kit d'urgence. Que l'on vive seul ou en famille, mieux vaut réfléchir à tout ça en amont... Qui peut m'héberger ? Quels papiers ou souvenirs emporter ? Quels produits d'hygiène ? Quels médicaments ? Où couper le gaz et l'électricité ? Qui prévenir ? Comment recevoir les infos ?

G.M. : Merci, la balise. Je vais en parler autour de moi. Inutile de se retrouver le bec dans l'eau !

■ Propos recueillis par Valérie Maugei

* Créé dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, il regroupe la ville de Paris, les départements du 92, 93 et 94 ainsi que des communautés d'agglomération situées dans l'Aube, la Marne et la Haute-Marne.

Presse écrite FRA

SURESNES MAGAZINE

Famille du média : Médias institutionnels

Périodicité : Mensuelle

Audience : 134451

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : Février 2022 P.44

Journalistes : -

Nombre de mots : 300

p. 1/1

Agenda Sortir

Les + du MUS

ATELIER FAMILLE : LANTERNES DE FETES

Après une visite de l'exposition « Seine de vie, de Paris à l'estuaire » et un passage dans l'ambiance dansante des guinguettes, l'on fabrique son lumignon ou lanterne de fêtes en atelier.

Le 6 février à 15h

BALADE URBAINE SUR LES BORDS DE SEINE

Après avoir découvert les écluses puis le pont de Suresnes, l'on aborde les traces de l'activité fluviale de la ville actuelle.

Le 12 février à 15h30

VISITE GUIDÉE DE « SEINE DE VIE, DE PARIS À L'ESTUAIRE »

L'exposition temporaire rappelle que la Seine occupe une place unique dans notre imaginaire et ses dimensions sont plurielles : le fleuve a façonné des paysages, séparé puis relié les hommes au fil de sa domestication, orienté les choix architecturaux et joué un rôle déterminant dans l'industrialisation.

Le 13 février à 15h, suivie au Capitole de la projection de L'Atalante de Jean Vigo à 18h.

Le 20 février à 15h

BALADE URBAINE : L'ÉCOLE DE PLEIN AIR

Construit en 1935, cet établissement était destiné à améliorer la santé des enfants fragiles et pré-tuberculeux, et reste à ce jour un exemple d'inventivité architecturale.

Le 16 février à 15h30, rendez-vous 58-60 avenue des Landes

UN SOIR AU MUS : LA PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE

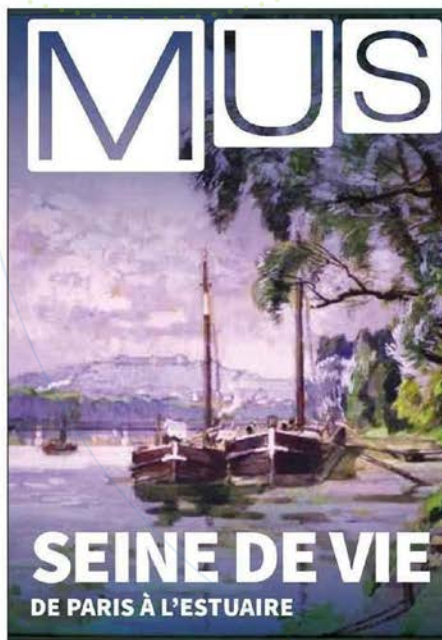
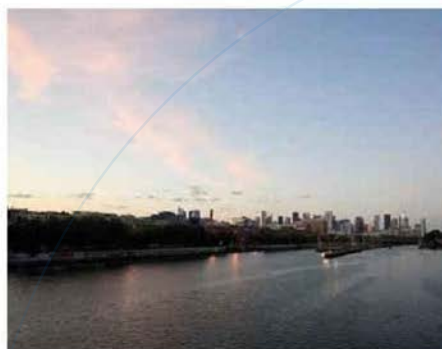
Des experts en hydrologie et prévention des inondations de l'Établissement public territorial de bassin de Seine grands lacs expliquent comment la veille est organisée.

Le 17 février à 19h

ATELIER FAMILLE : TISSER DES LIENS SUR LA SEINE

Après une visite de l'exposition « Seine de vie, de Paris à l'estuaire », l'on expérimente l'art du tissage afin de représenter la Seine en relief et d'évoquer symboliquement les liens qui peuvent s'y créer.

Le 23 février à 15h



Web FRA



actu.fr

Famille du média : Médias d'information générale (hors PQN)

Audience : 9279728

Sujet du média : Actualités-Infos Générales



24 Février 2022

Journalistes : Maxime

Berthelot

Nombre de mots : 6195

p. 1/5

Seine-et-Marne. Un protocole pour indemniser les agriculteurs impactés par le casier anti-inondation

L'EPTB Seine Grands Lacs a signé un protocole d'accord fixant l'indemnisation des exploitants agricoles qui seront impactés par la construction du casier pilote de la Bassée.



Le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles qui seront impactés par la création du casier pilote de la Bassée a été signé le 2 février 2022 par l'

EPTBSeineGrandsLacs, la FDSEA77 et la Chambre d'agriculture IDF ©EPTB SeineGrandsLacs

Alors que [les opérations préparatoires au démarrage des travaux](#) du [casier pilote de la Bassée](#) se poursuivent (lire encadré), l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a signé, le 2 février 2022, un protocole d'accord avec la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France et la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA77) .

Il concerne l'indemnisation des exploitants agricoles sur le point d'être impactés par la réalisation et la mise en fonctionnement du futur site.

Tous droits réservés à l'éditeur



Ce protocole s'applique aux exploitants de terres agricoles, aux propriétaires de terres de culture ou d'élevage, ainsi qu'à leurs éventuels équipements, nécessaires aux activités agricoles **Etablissement public territorial Seine Grands Lacs**

Trois indemnités arrêtées

Le projet d'aménagement du casier pilote de la Bassée comprend, d'ici 2024, la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha, à cheval sur les communes de **Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Égligny**, au sud de la **Seine-et-Marne**.

Il s'inscrit dans le **Programme d'actions de prévention des inondations (Papi)** qui vise à limiter les inondations en Île-de-France en écrêtant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués, pour faire baisser le niveau du fleuve de 20 à 60 cm à Paris.



La construction des digues va débuter au printemps 2022

Lancées à l'hiver 2020, les opérations préalables au début des travaux du casier pilote de la Bassée ont consisté en une phase de défrichage menée en 2021, avec notamment l'éradication d'une espèce invasive : la renouée du Japon.

« On est également en train de récolter des plantes locales dans l'objectif de les multiplier, puisque nous allons végétaliser les



digues et assurer 100 ha de valorisation écologique avec ces essences locales », annonce Grégoire Isidore, directeur de l'[EPTB Seine Grands Lacs](#).

Les travaux d'endiguement, eux, débuteront au printemps 2022 : « Les trois-quarts des matériaux arriveront par la Seine », précise l'[EPTB Seine Grands Lacs](#).

Le casier pilote doit ainsi permettre de « retenir » la Seine pour éviter un engorgement avec l'Yonne, son principal affluent. Problème : les eaux devront ainsi être stockées, et donc inonder les terres agricoles situées à l'intérieur du casier, pour une durée dont la moyenne est estimée à environ trois semaines tous les six ans.

Trois types de dédommagement ont été arrêtés :

- Une indemnité de création de la servitude de sur-inondation pour les exploitants en titre
- Une indemnité pour troubles spécifiques d'exploitation, lorsque les propriétaires sont concernés par l'implantation des digues et la mise en fonctionnement du site
- Une indemnisation pour perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué.

Lors des mises en eau du casier, on envisage 2 m d'eau pendant 15 jours, ce qui est suffisant pour abîmer une récolte comme celle du blé. Cette dernière indemnité est la plus simple et rapide à mettre en place car elle se base sur un barème défini par la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France et contrôlé par la préfecture. **Grégoire Isidore** Directeur de l'[EPTBSeineGrandsLacs](#)

A contrario, une partie des indemnisations sera fixée au cas par cas, avec un objectif : que le versement intervienne « dans les 15 jours ».



Le casier pilote de la Bassée consistera en un espace endigué de 360 ha, capable de contenir 10 millions de m³

d'eau en cas de crue majeure de la Seine (©EPTB

SeineGrandsLacs)

Pour garantir le versement de ces dédommagements pour perte de récoltes et pour remise en état après vidange et ressuyage du site, un fonds d'indemnisation sera constitué par Seine Grands Lacs : « Il sera alimenté tous les ans, détaille Grégoire Isidore. L'indemnisation couvrira également les désagréments liés aux travaux. Nous allons par exemple conventionner avec un agriculteur dont 7 ha de champ vont nous servir à stocker le matériel qui sera utilisé pendant les travaux. »

« Ça ne nous fait pas rêver »

Justement, combien de propriétaires agricoles vont-ils être concernés ? « Deux exploitants, confie Grégoire Isidore. Aussi bien pour la construction que l'exploitation du site pilote, soit environ 10 ha à l'intérieur du casier. Ils ont été représentés par la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France et la FDSEA77, signataires du protocole d'accord. »

Un protocole qualifié « d'avancée majeure pour les agriculteurs concernés par ce projet de casier » par la FDSEA77. « On a convenablement négocié, il faut participer à la réduction du risque d'inondation », confirme Laurence Fournier, secrétaire générale de la fédération syndicale.



Seine-et-Marne. Un protocole pour indemniser les agriculteurs impactés par le casier anti-inondation

24 Février 2022

actu.fr



p. 5/5

Au point de « sacrifier des terres agricoles pour sauver Paris et sa proche banlieue », [comme le dénoncent les opposants au projet](#) ?

« Oui, mais ça ne nous fait pas rêver, se défend la syndicaliste. On espère qu'on n'aura pas à effectuer ses sur-inondations et il ne s'agit que d'un casier test. Il existe une forte pression de Paris et la Région parisienne à l'approche des **JO de Paris 2024** , il fallait essayer quelque chose. Maintenant, on ne se positionne pas sur les 9 autres casiers. On ne fera rien sans l'accord des agriculteurs qu'on représente. On va voir ce que ça donne. »

Presse écrite FRA



Famille du média : **Médias institutionnels**
 Périodicité : **Bihebdomadaire**
 Audience : **N.C.**
 Sujet du média : **Politique**



Edition : **22 février 2022 P.4**
 Journalistes : -
 Nombre de mots : **365**

p. 1/1

PARIS / ILE DE FRANCE



Grand Paris / DOB 2022 : Patrick Ollier engage une réflexion sur les compétences de la MGP

Le Conseil de la MGP le 15 février a adopté toutes les délibérations à l'unanimité des suffrages exprimés après un débat d'orientations budgétaire 2022. Il a donné l'occasion de souligner la volonté de la Métropole de poursuivre et de renforcer son action dans une logique de rééquilibrage territorial (FIM, résorption des coupures urbaines, soutien aux centres-villes et aux commerces, etc.). Les dépenses d'investissement, à hauteur de près de 190 M€ dont le suivi et la gestion seront renforcés par la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), seront notamment marquées par la montée en puissance de grandes opérations (Centre Aquatique Olympique, Casier pilote de la Bassée à travers l'EPTB Seine Grands Lacs, etc.). «La Métropole a démontré que son existence est une volonté partagée par l'ensemble des élus métropolitains pour aspirer à un avenir commun. Il faut donc nous doter de moyens pour aller encore plus vite et encore plus loin» a précisé Patrick Ollier, son président. Alors que Sylvain Raifaud (EELV) reconnaissait

que «les ressources restent faibles pour assurer ses missions. La MGP a besoin de stabiliser ses ressources». Il est vrai que la CVAE est très volatile, estimé à 50 M€ selon Philippe Laurent (UDI). «On attend une compensation à hauteur de 1/3 de CVAE (20 M€) ajoutait le maire de Sceaux. « Nous pensons qu'elle devrait disposer plus de moyens pour la mise en place de la ZFE. On pourrait demander de nouvelles recettes comme la part additionnelle de la taxe sur les logements vacants » a suggéré Patrice Lerclerc (PC) maire de Gennevilliers. «On partage ce souci de nouvelles ressources. Il faut que la MGP soit traitée d'une nouvelle façon. La loi NOTRe pose des problèmes à nos finances. On est toujours vu comme une zone riche sur lequel il faut taper ! On a finalement trouver des moyens pour financer nos investissements avec «Inventons la MGP» et le FIM» ajoutait Eric Cesari (LR). «On a de grandes ambitions mais des petits moyens» contactait Patrick Ollier qui souhaite engager une réflexion pour renforcer ses compétences et ses moyens.

Presse écrite

FRA

LE JOURNAL DU
PHOTOVOLTAÏQUE

Famille du média : Médias professionnels

Périodicité : Bimestrielle

Audience : 31000

Sujet du média : Energie-Environnement

Edition : Janvier - mars 2022

P.20-23

Journalistes : ANNE-CLAIRE

POIRIER

Nombre de mots : 1323

p. 1/4

PHOTOVOLTAÏQUE HORS-SOL

Solaire flottant : la nouvelle conquête

Quand une idée prend l'eau, ce n'est généralement pas une bonne nouvelle. Dans le cas du solaire, le développement sur les plans d'eau offre au contraire de belles perspectives ! PAR ANNE-CLAIRE POIRIER

Si l'on en croit les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie en 2019, le solaire photovoltaïque est promis à une croissance exceptionnelle en France. En effet, l'État vise 20 GW installés d'ici fin 2023 et jusqu'à 44 GW d'ici 2028, contre environ 12 GW fin 2021. Toutefois ces objectifs, si ambitieux soient-ils, doivent être mis en face d'une autre réalité : les installations photovoltaïques ne sont pas les bienvenues partout, loin de là ! Le sol, en particulier, est déjà soumis à une intense concurrence des usages et les centrales solaires arrivent encore loin dans l'ordre des priorités, derrière l'agriculture, l'urbanisme ou même la reforestation. D'ailleurs, l'État a décidé d'orienter les projets photovoltaïques, à travers les appels d'offres, vers les terrains dits dégradés ou délaissés : friches indus-

trielles, anciennes carrières, décharges, etc. Là, les développeurs jouent sévèrement des coudes pour gagner leur place au soleil et les prix consentis pour obtenir l'exclusivité des terrains dépassent parfois l'entendement (lire *Le Journal du Photovoltaïque* n° 40, dossier "L'enjeu de l'accès au foncier").

L'entreprise lilloise Ciel & Terre a développé de nombreux projets de solaire flottant en Asie, comme ici au Cambodge.



Tous droits réservés à l'éditeur

Presse écrite

FRA

LE JOURNAL DU
PHOTOVOLTAÏQUE**Solaire flottant : la nouvelle conquête**

Famille du média : Médias professionnels

Périodicité : Bimestrielle

Audience : 31000

Sujet du média : Energie-Environnement

Edition : Janvier - mars 2022

P.20-23

Journalistes : ANNE-CLAIRE

POIRIER

Nombre de mots : 1323

p. 2/4



Centrales flottantes mises en service aux Pays-Bas par BayWa r.e. : la centrale de Sellinger de 41,1 MW (ci-dessus) et celle de Tynaarlo de 8,4 MW (ci-contre).

POTENTIEL SUPÉRIEUR À 10 GW EN FRANCE

C'est d'abord pour échapper à cette folle pression que des pionniers ont eu l'idée de partir à la conquête des eaux et de développer le solaire flottant, dit parfois "flotovoltaïque". En France, les nordistes de Ciel & Terre se sont lancés dès 2011, mais leur développement a d'abord eu lieu à l'international et plus particulièrement au Japon où la problématique foncière est encore plus brûlante. Selon le cabinet d'études Global Industry Analysts (GIA), la région Asie-Pacifique devrait d'ailleurs constituer le gros du développement flotovoltaïque dans les années à venir. Celui-ci prévoit que la puissance installée mondiale devrait tripler d'ici 2026, pour atteindre 4,8 GW, dont 60 % en Asie. L'Europe n'est pas en reste avec plus de 400 MW installés ou sur le point de l'être, selon Ciel & Terre. Sans surprise, ce sont les Pays-Bas qui ont accueilli les premiers projets flottants, à partir de 2018. BayWa r.e., un des pionniers européens du solaire flottant, y a installé 12 de ses 13 projets pour une puissance cumulée de près de 200 MW. L'intérêt se confirme également en France où le premier



projet, de 17 MW, a été installé en 2019 à Piolenc (Vaucluse) par Akuo et Ciel & Terre. Aujourd'hui, plus de 60 MW de projets flottants sont raccordés en France et 300 MW supplémentaires sont en cours de développement. Pour des raisons évidentes d'acceptabilité, les développeurs

Les premiers résultats montrent un impact positif des centrales solaires flottantes sur la faune et la flore.

ciblent en priorité les plans d'eau à faible valeur patrimoniale et environnementale, tels que les barrages hydroélectriques, les retenues d'irrigation ou les lacs de carrières et miniers. EDF devrait ainsi inaugurer au printemps sa première centrale flottante de 20 MW sur la retenue d'eau de la centrale hydroélectrique de Lazer (Hautes-Alpes). Autre projet d'envergure : l'établissement public territorial de bassin (EPTB) qui gère le fleuve Adour et ses affluents dans le bassin aquitain, prévoit de solariser ses 22 plans d'eau de soutien d'étiage d'ici à 2030, soit entre 35 et 55 MW installés. Au total, la solarisation de ces plans d'eau artificialisés représente dans l'Hexagone un potentiel supérieur à 10 GW, selon l'Institut national de l'énergie solaire (Ines).

Presse écrite

FRA

LE JOURNAL DU
PHOTOVOLTAÏQUE**Solaire flottant : la nouvelle conquête**

Famille du média : Médias professionnels

Périodicité : Bimestrielle

Audience : 31000

Sujet du média : Energie-Environnement

Edition : Janvier - mars 2022

P.20-23

Journalistes : ANNE-CLAIRE

POIRIER

Nombre de mots : 1323

p. 3/4

RETOURS D'EXPÉRIENCE ENCOURAGEANTS

Sur l'eau, les acteurs doivent s'adapter à des contraintes spécifiques liées notamment aux variations de niveau, au vent et au clapot : « *les flotteurs concentrent une bonne partie de notre attention car les efforts d'élongation/compression peuvent être importants, il faut s'assurer qu'ils résisteront aux efforts de fatigue et environnementaux (vent, vagues, etc.). On vérifie également leur bonne résistance aux UV, afin de garantir leur performance mécanique* », illustre Vincent Grumetz, directeur France et Europe de Ciel & Terre. Quelques années d'expérience ont permis de faire évoluer les techniques : « *au début, nos îlots avaient des côtés en escalier. On s'est rendu compte que cela entraînait des concentrations d'efforts et nous préférons désormais des formes rectangulaires ou carrées* », illustre-t-il. De son côté, BayWa a renoncé au modèle terrestre des lignes de panneaux orientées vers le sud. Au lieu de cela, les panneaux sont adossés sur un axe est-ouest, formant de petits toits peu exposés à la prise au vent. « *La partie ancrage est également très importante* », précise encore Vincent Grumetz. « *Si le niveau d'eau varie amplement, il faut s'assurer que l'îlot ne touchera pas le fond ou dérivera trop près des berges par exemple.* »

Au final, la cohabitation entre le solaire et l'eau donne des résultats encourageants. Par exemple, la fraîcheur de l'eau refroidit les panneaux qui affichent de meilleures performances qu'à terre. Les loyers y sont généralement plus bas et les frais liés au débroussaillage de la végétation disparaissent également. « *Résultat, même si l'investissement de départ est supérieur – 30 à 35 % –, on se rattrape sur les coûts d'exploitation moins importants* », conclut Benoît Roux, en charge du développement solaire chez BayWa r.e. L'absence de conflit d'usage facilite l'acceptabilité des projets, même si l'opposition existe malgré tout. Dans le Morvan par exemple, l'EPTB Seine Grands Lacs a renoncé à la

solarisation du lac-réservoir de Pannecière devant l'opposition des riverains.

Du côté de l'impact environnemental, les résultats sont eux aussi encourageants. Aux Pays-Bas, BayWa r.e mène depuis février 2020 une étude sur le parc Bomhofsplas (27,4 MW) en partenariat avec l'université des sciences appliquées de Hanze (Groningen). Les premiers résultats montrent un impact positif sur la faune et la flore. En période de forte chaleur, les îlots fournissent de l'ombre aux poissons et limitent l'évaporation de l'eau. Le poids de l'installation a également tendance à réduire le clapot, ce qui diminue l'érosion sur les berges. Enfin, la biodiversité peut même être stimulée en installant des nurseries à poissons sous les flotteurs, comme c'est le cas à Bomhofsplas.

UN CADRE À IMAGINER

Signe des temps, le Syndicat des énergies renouvelables a lancé en décembre un groupe de travail sur le solaire flottant. « *Le sujet a beaucoup mobilisé nos adhérents en 2021. Nous*

À Piolenc, dans le Vaucluse, Akvo Energy a mis en service, en 2019, une centrale flottante de 17 MW.



Presse écrite

FRA

LE JOURNAL DU
PHOTOVOLTAÏQUE**Solaire flottant : la nouvelle conquête**Famille du média : **Médias professionnels**Périodicité : **Bimestrielle**Audience : **31000**Sujet du média : **Energie-Environnement**Edition : **Janvier - mars 2022****P.20-23**Journalistes : **ANNE-CLAIRE****POIRIER**Nombre de mots : **1323**

p. 4/4

Centrale de 2,2 MW installée par Ciel & Terre sur un réservoir d'irrigation de Takamatsu (préfecture de Kagawa), au Japon.

les avons donc réunis pour voir quelles sont leurs préoccupations et les pistes à développer pour accompagner le développement du solaire flottant », explique Marie Buchet, responsable solaire au sein du syndicat. En premier lieu, les acteurs regrettent qu'il n'existe pas de coup de pouce spécifique au solaire flottant. Certes, les plans d'eau figurent dans la liste des sites délaissés ou dégradés qui génèrent un bonus de neuf points sur les 100 points des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie, mais les projets photovoltaïques se retrouvent tout de même en concurrence avec des projets à terre. « On pourrait imaginer un bonus supplémentaire », défend ainsi Marie Buchet. Des questions de procédures doivent aussi être défrichées, comme l'établissement d'une doctrine d'intervention des pompiers



PHOTOVOLTAÏQUE HORS-SOL

en cas de sinistre par exemple. Enfin, pour Benoit Roux de BayWa r.e., les procédures administratives gagneraient également à être assouplies : « Bien souvent, les arrêtés et plans de gestion des lacs artificiels ne prévoient pas de solaire flottant et les gestionnaires de ces lacs rechignent à retourner au combat auprès de l'administration qui est souvent frileuse », confie-t-il. Bref, il reste encore un peu de chemin avant la massification. ■

Presse écrite

FRA

LA RÉPUBLIQUE

de Seine-et-Marne

Famille du média : Médias régionaux

(hors PQR)

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 120000

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales

Edition : 21 février 2022 P.60

Journalistes : Maxime BERTHELOT

Nombre de mots : 911

p. 1/2

Provins et ses environs

CASIER PILOTE. Un protocole pour indemniser les agriculteurs

Le 2 février, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a signé un protocole d'accord avec la FDSEA77 et la Chambre d'agriculture IDF. Il concerne l'indemnisation des agriculteurs qui seront impactés par le site pilote de la Bassée.

Alors que les opérations préparatoires au démarrage des travaux du casier pilote de la Bassée se poursuivent (lire encadré), l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a signé, le 2 février, un protocole d'accord avec la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France et la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA77). Il concerne l'indemnisation des exploitants agricoles sur le point d'être impactés par la réalisation et la mise en fonctionnement du futur site.

« Ce protocole s'applique aux exploitants de terres agricoles, aux propriétaires de terres de culture ou d'éle-

vage, ainsi qu'à leurs éventuels équipements, nécessaires aux activités agricoles », précise l'EPTB.

Trois indemnités

Le projet d'aménagement du casier pilote de la Bassée comprend, d'ici 2024, la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha, à cheval sur les communes de Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Égligny. Il s'inscrit dans le Programme d'actions de prévention des inondations (Papi) qui vise à limiter les inondations en Île-de-France en écrétant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués, pour faire baisser le niveau du fleuve de 20 à 60 cm à Paris.

Le casier pilote doit ainsi permettre de « retenir » la Seine pour éviter un engorgement

Presse écrite FRA

LA RÉPUBLIQUE

de Seine et Marne

CASIER PILOTE. Un protocole pour indemniser les agriculteurs

Famille du média : Médias régionaux

(hors PQR)

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 120000

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales

Edition : 21 février 2022 P.60

Journalistes : Maxime BERTHELOT

Nombre de mots : 911

p. 2/2



Le protocole a été signé le 2 février par l'EPTB Seine Grands Lacs, la FDSEA77 et la Chambre d'agriculture IDF ©EPTB Seine Grands Lacs

avec l'Yonne, son principal affluent. Problème : les eaux devront ainsi être stockées, et donc inonder les terres agricoles situées à l'intérieur du casier, pour une durée dont la moyenne est estimée à environ trois semaines tous les six ans.

Trois types de dédommagement ont été arrêtés : une indemnité de création de la servitude de sur-inondation pour les exploitants en titre, une indemnité pour troubles spécifiques d'exploitation, lorsque les propriétaires sont concernés par l'implantation des digues et

la mise en fonctionnement du site, et enfin une indemnisation pour perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué.

« Lors des mises en eau du casier, on envisage 2 m d'eau pendant 15 jours, ce qui est suffisant pour abîmer une récolte comme celle du blé, explique Grégoire Isidore, directeur de l'EPTB Seine Grands Lacs. Cette dernière indemnité est la plus simple et rapide à mettre en place car elle se base sur un barème défini par la Chambre d'agriculture

d'Ile-de-France et contrôlé par la préfecture. » A contrario, une partie des indemnisations sera fixée au cas par cas,

avec un objectif : que le versement intervienne « dans les 15 jours ».

Pour garantir le versement de ces dédommagements pour perte de récoltes et pour remise en état après vidange et ressuyage du site, un fonds d'indemnisation sera constitué par Seine Grands Lacs : « Il sera alimenté tous les ans, détaille Grégoire Isidore. L'indemnisation couvrira également les désagréments liés aux travaux. Nous allons par exemple conventionner avec un agriculteur dont 7 ha de champ vont nous servir à stocker le matériel qui sera utilisé pendant les travaux. »

« Ça ne nous fait pas rêver »

Justement, combien de propriétaires agricoles vont-ils être concernés ? « Deux exploitants, confie Grégoire Isidore. Aussi bien pour la construction que l'exploitation du site pilote, soit environ 10 ha à l'intérieur du casier. Ils ont été représentés par la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France

et la FDSEA77, signataires du protocole d'accord. » Un protocole qualifié « d'avancée majeure pour les agriculteurs concernés par ce projet de casier » par la FDSEA77.

« On a convenablement négocié, il faut participer à la réduction du risque d'inondation », confirme Laurence Fournier, secrétaire générale de la fédération syndicale. Au point de « sacrifier des terres agricoles pour sauver Paris et sa proche banlieue », comme le dénoncent les opposants au projet ? « Oui, mais ça ne nous fait pas rêver, se défend le syndicaliste. On espère qu'on n'aura pas à effectuer ses sur-inondations et il ne s'agit que d'un casier test. Il existe une forte pression de Paris et la Région parisienne à l'approche des JO de Paris 2024, il fallait essayer quelque chose. Maintenant, on ne se positionne pas sur les 9 autres casiers. On ne fera rien sans l'accord des agriculteurs qu'on représente. On va voir ce que ça donne. »

Maxime BERTHELOT

LA CONSTRUCTION DES DIGUES VA DÉBUTER

Lancées à l'hiver 2020, les opérations préalables au début des travaux du casier pilote de la Bassée ont consisté en une phase de défrichement menée en 2021, avec notamment l'éradication d'une espèce invasive : la renouée du Ja-

pon. « On est également en train de récolter des plantes locales dans l'objectif de les multiplier, puisque nous allons végétaliser les digues et assurer 100 ha de valorisation écologique avec ces essences locales », annonce

Grégoire Isidore, directeur de l'EPTB Seine Grands Lacs. Les travaux d'endiguement, eux, débuteront au printemps 2022 : « Les trois-quarts des matériaux arriveront par la Seine », précise l'EPTB Seine Grands Lacs.

Web FRA

LE BIEN PUBLIC

Famille du média : PQR/PQD (Quotidiens régionaux)

Audience : 869669

Sujet du média : Actualités-Infos Générales



18 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 5102

www.bienpublic.com

p. 1/2

Des agriculteurs rémunérés pour protéger la ressource en eau

Un outil innovant au service de la transition écologique devrait être mis en place à partir de 2023 dans le Pays châtillonnais. Il s'agit d'un système de rémunérations publiques versées à des agriculteurs pour des pratiques favorables à l'eau et à la biodiversité.

Ce projet innovant est à l'étude depuis trois ans

Le projet " Eau et agriculture durables du Châtillonnais (EADC) est piloté depuis 2019 par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage) Sequana. L'étude de faisabilité devrait être finalisée d'ici à la fin de l'année. « À partir de 2023, le projet devrait aboutir sur des actions concrètes qui auront pour but de préserver les ressources en eau, en qualité et en quantité, sur un périmètre identifié de 10 000 hectares », souligne Philippe Vincent, président de l'Epage Sequana depuis 2020

Pour reconnaître les efforts faits par les agriculteurs

L'objectif du dispositif EADC sera de rémunérer les agriculteurs du Châtillonnais qui rendront des services dits environnementaux en mettant en place des pratiques plus vertueuses. Les travaux susceptibles d'être financés par ces paiements pour services environnementaux (PSE) concerneront, par exemple, l'agroforesterie, le maintien ou la remise en oeuvre de prairies, le développement de l'agriculture biologique, etc. Les agriculteurs pourront également modifier leurs pratiques afin de réduire les pressions de pollution par les produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable classés prioritaires.

« C'est clairement notre dossier-phare pour ces prochaines années au sein de l'Epage Sequana. Des exploitants agricoles ont déjà été identifiés et sont partants sur ce projet », annonce Philippe Vincent.

Depuis 2020, Philippe Vincent est le président de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage) Sequana. Il est également maire de Vanvey. Photo archives LBP /Nicolas BOFFO

Des millions d'euros d'aides sont prévus sur plusieurs années

Plusieurs millions d'euros d'aides financières sont prévus pour soutenir les agriculteurs concernés par le futur dispositif. Les quatre structures qui pilotent ce projet " Eau et agriculture durables du Châtillonnais sont l'Epage Sequana (maître d'ouvrage), la chambre d'agriculture, l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs et le Parc national de forêts. D'autres partenaires techniques et financiers accompagneront l'action.

Une association, qui n'est pas encore créée, sera chargée, quant à elle, de gérer les paiements pour services environnementaux, qui rémunéreront les agriculteurs.

L'Epage Sequana

Son rôle

Sequana est un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage), dont le siège est à Châtillon-sur-Seine. Il s'agit d'un syndicat mixte qui a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions liées aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Il regroupe 126 communes adhérentes dans 3 départements : la Côte-d'Or, la Haute-Marne et

Tous droits réservés à l'éditeur

Web FRA

LE BIEN PUBLIC

www.bienpublic.com

Des agriculteurs rémunérés pour protéger la ressource en eau

Famille du média : PQR/PQD (Quotidiens régionaux)

Audience : 869669

Sujet du média : Actualités-Infos Générales



18 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 5102

p. 2/2

l'Yonne. La majeure partie des communes (96) se trouvent dans le Pays châtillonnais. Philippe Vincent, maire de Vanvey, en est le président depuis 2020.

Son équipe d'agents

Elle est composée de trois techniciens, de deux chargées de mission et d'une secrétaire comptable. À noter l'arrivée, au début du mois, de Salomé Dittiere, 24 ans, chargée de mission " zone humides, érosion et ruissellements.

Son budget

Il est estimé, en fonctionnement, à 1,3 M€ avec de nombreux chantiers prévus cette année : " renaturation des cours d'eau, aménagement des zones d'expansion des crues, protection des captages, etc. Les financeurs sont l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, la Région, les Départements, les collectivités locales et les habitants via la taxe Gemapi.

Pour alimenter plus tard les cantines scolaires de Paris et Dijon ?

Dans une phase 2 du projet " Eau et agriculture durables du Châtillonnais actuellement à l'étude, il est envisagé de mieux structurer les filières agricoles du territoire. « Par exemple, on peut imaginer qu'il est possible d'alimenter la restauration collective de la métropole, du Grand Paris ou celle de Dijon. Ils recherchent de la viande élevée avec des conditions environnementales bien établies. D'autres débouchés pourront être trouvés localement », souligne Ondine Carel, chargée de mission au sein de l'Epage Sequana.



La réduction des intrants chimiques fait partie des pratiques agricoles qui pourront être récompensées par des aides financières. Au même titre que l'allongement de la rotation et la réduction du travail du sol. Photo d'illustration Le Progrès /Philippe TRIAS Illustration qualité de l'eau du robinet. Photo LBP /Philippe Bruchot

Tous droits réservés à l'éditeur

Presse écrite

FRA

LE BIEN PUBLIC

Famille du média : PQR/PQD

(Quotidiens régionaux)

Périodicité : Quotidienne

Audience : 201000

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : 18 février 2022 P.12

Journalistes : Nicolas BOFFO

Nombre de mots : 756

p. 1/1

ACTU CHÂTILLONNAIS

CHÂTILLONNAIS

Des agriculteurs rémunérés pour protéger la ressource en eau

Un outil innovant au service de la transition écologique devrait être mis en place à partir de 2023 dans le Pays châtilonnais. Il s'agit d'un système de rémunérations publiques versées à des agriculteurs pour des pratiques favorables à l'eau et à la biodiversité.

■ **Ce projet innovant est à l'étude depuis trois ans**

Le projet "Eau et agriculture durables du Châtillonnais (EADC)" est piloté depuis 2019 par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage) Sequana. L'étude de faisabilité devrait être finalisée d'ici à la fin de l'année. « À partir de 2023, le projet devrait aboutir sur des actions concrètes qui auront pour but de préserver les ressources en eau, en qualité et en quantité, sur un périmètre identifié de 10 000 hectares », souligne Philippe Vincent, président de l'Epage Sequana depuis 2020.

■ **Pour reconnaître les efforts faits par les agriculteurs**

L'objectif du dispositif EADC sera de rémunérer les agriculteurs du Châtillonnais qui rendront des services dits environnementaux en mettant en place des pratiques plus vertueuses. Les travaux susceptibles d'être financés par ces paiements pour services environnementaux (PSE) concerneront, par exemple, l'agroforesterie, le maintien ou la remise en œuvre de prairies, le développement de l'agriculture biologique, etc. Les agriculteurs pourront également modifier leurs pratiques afin de réduire les pressions de pollution par les produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable classés prioritaires.

« C'est clairement notre dossier-phare pour ces prochaines années au sein de l'Epage Se-



La réduction des intrants chimiques fait partie des pratiques agricoles qui pourront être récompensées par des aides financières. Au même titre que l'allongement de la rotation et la réduction du travail du sol. Photo d'illustration Le Progrès/Philippe TRIAS

Pour alimenter plus tard les cantines scolaires de Paris et Dijon ?

Dans une phase 2 du projet "Eau et agriculture durables du Châtillonnais" actuellement à l'étude, il est envisagé de mieux structurer les filières agricoles du territoire. « Par exemple, on peut imaginer qu'il est possible d'alimenter la restauration collective de la métropole, du Grand Paris ou celle de Dijon. Ils recherchent de la viande élevée avec des conditions environnementales bien établies. D'autres débouchés pourront être trouvés localement », souligne Ondine Carel, chargée de mission au sein de l'Epage Sequana.

quana. Des exploitants agricoles ont déjà été identifiés et sont partants sur ce projet », annonce Philippe Vincent.

■ **Des millions d'euros d'aides sont prévus sur plusieurs années**

Plusieurs millions d'euros d'aides financières sont prévus

pour soutenir les agriculteurs concernés par le futur dispositif. Les quatre structures qui pilotent ce projet "Eau et agriculture durables du Châtillonnais" sont l'Epage Sequana (maître d'ouvrage), la chambre d'agriculture, l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs et le Parc na-



De plus en plus de collectivités tentent de valoriser les circuits courts dans les menus des cantines scolaires. Photo d'illustration LBP/S. RAK

tional de forêts. D'autres partenaires techniques et financiers accompagneront l'action.

Une association, qui n'est pas encore créée, sera chargée, quant à elle, de gérer les paiements pour services environnementaux, qui rémunéreront les agriculteurs.

Nicolas BOFFO

L'EPAGE SEQUANA



Salomé Dittiere, chargée de mission. Photo LBP/N. B.

■ **Son rôle**

Sequana est un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage), dont le siège est à Châtillon-sur-Seine. Il s'agit d'un syndicat mixte qui a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions liées aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Il regroupe 126 communes adhérentes dans 3 départements : la Côte-d'Or, la Haute-Marne et l'Yonne. La majeure partie des communes (96) se trouvent dans le Pays châtilonnais. Philippe Vincent, maire de Vanvey, en est le président depuis 2020.

■ **Son équipe d'agents**

Elle est composée de trois techniciens, de deux chargées de mission et d'une secrétaire comptable. À noter l'arrivée, au début du mois, de Salomé Dittiere, 24 ans, chargée de mission "zone humides, érosion et ruissellements".

■ **Son budget**

Il est estimé, en fonctionnement, à 1,3 M€ avec de nombreux chantiers prévus cette année : "renaturation" des cours d'eau, aménagement des zones d'expansion des crues, protection des captages, etc. Les financeurs sont l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, la Région, les Départements, les collectivités locales et les habitants via la taxe Gemapi.

Presse écrite FRA



Famille du média : Médias professionnels

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 28196

Sujet du média :

Agroalimentaire-Agriculture



Edition : 18 février 2022 P.4

Journalistes : -

Nombre de mots : 186

p. 1/1

En bref...

Territoire » Site pilote de la Bassée: un protocole d'indemnisation

L'indemnisation des agriculteurs du site pilote de la Bassée (Seine-et-Marne) a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 2 février par les présidents de Seine Grands lacs, Patrick Ollier, de la chambre d'Agriculture de région Île-de-France, Christophe Hillairet, et la secrétaire générale de la FDSEA 77, Laurence Fournier. Ce protocole d'accord a pour objet de fixer les principes d'indemnisation des exploitants agricoles concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site pilote de la Bassée, ainsi que les garanties de coopération du maître d'ouvrage. Il s'applique aux exploitants de terres agricoles (ou à usage agricole), propriétaires de terres de culture ou d'élevage, ainsi que leurs éventuels équipements, nécessaires aux activités agricoles. Car comme le rappelle Christophe Hillairet: « Les agriculteurs octroient une servitude à la société en acceptant que les cultures puissent être inondées afin de préserver les zones urbanisées. La collaboration avec Seine Grands lacs va permettre de financer les pertes de récoltes et les frais de remise en culture lorsque le casier pilote sera utilisé et donc rempli ».

Web FRA

Le journal du
Grand Paris

www.lejournaldugrandparis.fr

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 35912

Sujet du média : Economie - Services



16 Février 2022

Journalistes : Jacques

Paquier

Nombre de mots : 6370

p. 1/3

La Métropole va saisir le prochain président sur ses trop faibles ressources

Le débat d'orientation budgétaire de la métropole du Grand Paris, qui s'est tenu mardi 15 février 2022, a donné l'occasion aux élus de tous les groupes de déplorer une nouvelle fois le manque de moyens dont le législateur a doté l'institution. Patrick Ollier a annoncé la rédaction d'un mémorandum qui sera adressé à l'exécutif issu de la prochaine élection présidentielle.

Le prochain président de la République serait inspiré de se pencher sur les finances de l'intercommunalité en petite couronne. Et les élus métropolitains vont tenter de l'y pousser. Ces derniers ont unanimement dénoncé, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu mardi 15 février, la faiblesse des ressources de l'institution. Des recettes pénalisées par la pandémie, qui réduit, avec un effet retard, le montant du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), principale ressource fiscale métropolitaine.



L'immeuble qui abrite le siège de la Métropole, dans le 13e arr. de Paris. © Jgp

Patrice Leclerc, président du groupe Front de gauche, a plaidé pour que l'institution perçoive une part additionnelle de la taxe sur les bureaux (TSB), « dans les secteurs les plus valorisés ». Rappelant que 300 000 logements sont vacants au sein du périmètre métropolitain, le maire de Gennevilliers a évoqué également des taxes additionnelles sur ces logements ou sur les résidences secondaires comme nouvelles recettes fiscales possibles pour la MGP. Des sommes qui pourraient contribuer, estime-t-il, à accroître les capacités d'intervention de l'institution pour soutenir, par exemple, les dépenses liées au remplacement des véhicules thermiques dans le cadre de la montée en puissance de la zone à faibles émissions.

« La Métropole a fait la démonstration de sa maturité »

Tous droits réservés à l'éditeur

Web FRA

Le journal du
Grand Paris

www.lejournaldugrandparis.fr

La Métropole va saisir le prochain président sur ses trop faibles ressources

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 35912

Sujet du média : Economie - Services



16 Février 2022

Journalistes : Jacques

Paquier

Nombre de mots : 6370

p. 2/3

Eric Cesari, président du groupe Républicains et indépendants, a pour sa part estimé « qu'il fallait trouver de nouvelles ressources », qui plus est alors que la Métropole vient de faire la démonstration, en adoptant son schéma de cohérence territoriale (Scot), « de sa maturité pour régler les problèmes ». « Il faudra bien que le prochain président de la République, ou la prochaine, revienne sur la loi NOTRe », a ajouté l'élu, rappelant que la réputation de richesse de l'Ile-de-France aboutit à ce que la région capitale « ne se verra jamais accorder des ressources suffisantes par le Parlement ».

« Le prix moyen du m2 est de 7 000 euros ici et de 1 200 à Évreux. On ne parle pas des mêmes territoires, ni des mêmes besoins », a-t-il fait valoir. Ludovic Toro, président du groupe UDI, a renchéri en déclarant « qu'il faudrait bien que le législateur ait un jour le courage, pour ne pas dire autre chose, de trancher ».

« Pour lutter contre le réchauffement climatique, assurer la transition écologique et procéder au rééquilibrage, il nous faut plus de ressources », a ajouté Philippe Laurent. Pour le maire (UDI) de Sceaux, 2e vice-président de la Métropole, une réflexion systémique doit s'ouvrir à ce sujet. « On ne peut considérer les finances de la Métropole sans tenir compte de celles des Territoires, des Départements ou des communes. La période qui s'ouvre est propice pour structurer le discours que nous tiendrons après les élections à venir », a-t-il observé.

Les finances des EPT également contraintes

Il est vrai que les finances des établissements publics territoriaux, qui exercent une série de compétences obligatoires coûteuses, à l'image de la collecte des ordures ménagères, sans disposer de levier fiscal, privées des deux tiers de la dynamique de la cotisation foncière des entreprises (CFE), ne sont pas non plus au beau fixe.

Patrick Ollier a conclu ce débat en indiquant que la Métropole allait s'atteler à la rédaction d'un mémorandum à ce sujet, adressé à l'exécutif issu des prochaines élections. « Il est également important que nous fassions un bilan de notre action, car ce que nous avons fait est considérable », a-t-il indiqué.

Web FRA

Le journal du
Grand Paris

www.lejournaldugrandparis.fr

La Métropole va saisir le prochain président sur ses trop faibles ressources

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 35912

Sujet du média : Economie - Services



16 Février 2022

Journalistes : Jacques

Paquier

Nombre de mots : 6370

p. 3/3



« Pour lutter contre le réchauffement climatique, assurer la transition écologique, et procéder au rééquilibrage, il nous faut plus de ressources[insec] », a ajouté Philippe Laurent. © DR La métropole du Grand Paris subit en effet des dotations de l'Etat par habitant très inférieures à la moyenne (19,3 euros/habitant contre en moyenne 37,5 euros pour les intercommunalités), la dotation d'intercommunalité perçue par la MGP nette des reversements aux établissements publics territoriaux étant même de 11,5 euros par habitant. Par ailleurs, la métropole du Grand Paris reverse à ses communes membres un montant de dotation de compensation de la part salaires (DCPS) fixe, basé sur les comptes de 2015, alors que cette recette décroît chaque année, ce qui représente une perte cumulée de 208,8 millions d'euros.

Une chute attendue de 50 millions d'euros de la CVAE en 2022

En 2022, la MGP bénéficiera à nouveau d'une quote-part de fiscalité économique supplémentaire par le transfert de deux tiers de la croissance de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux (EPT) et de la ville de Paris, estimée à 20 millions d'euros, « qui ne compensera qu'une faible partie de la baisse cumulée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 50 millions d'euros estimés en moins) et des dotations de l'Etat (- 23 millions d'euros estimés) », précise la Métropole.

« Seule l'attribution d'une nouvelle fraction de CFE permettra à la MGP de limiter la perte et de poursuivre son action sur le territoire métropolitain », indique le rapport d'orientation budgétaire. Un rebond est en revanche espéré en 2023 en matière de CVAE du fait de la reprise de l'activité en 2021.

En 2022, l'évolution des dépenses de fonctionnement restera contenue, la reprise du résultat de l'exercice antérieur permettant de poursuivre l'action métropolitaine. Les dépenses d'investissement seront marquées par la montée en puissance des travaux réalisés directement par la Métropole (Centre aquatique olympique, casier pilote de la Bassée à travers l'[EPTB Seine Grands Lacs](#)) et par le maintien de crédits alloués aux subventions d'investissement. Il est envisagé par ailleurs de ne pas modifier la pression fiscale auprès des contribuables (taxe Gemapi).

Tous droits réservés à l'éditeur

Web FRA

Le Moniteur
DE SEINE ET MARNE

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 12390

Sujet du média : Economie - Services



14 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 2662

www.lemoniteur77.com

p. 1/2

Site de La Bassée : les agriculteurs seront indemnisés en cas d'inondation

Un protocole d'accord a été signé le 2 février entre le syndicat mixte SeineGrandsLacs et les organisations agricoles.



© DR - Christophe Hillairet, Laurence Fournier et

Patrick Ollier.

Ce protocole d'accord fixe les principes d'indemnisation des exploitants agricoles concernés par la mise en service du futur site de la Bassée en 2024. Il propose trois types d'indemnisés : servitude de surinondation pour compenser les préjudices engendrés par le changement des conditions d'inondabilité, troubles spécifiques d'exploitation, lorsque l'implantation des digues et le fonctionnement du casier pilote accentuent les contraintes d'exploitation, et perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué. Le protocole d'accord prévoit également un fonds d'indemnisation abondé par Seine Grands Lacs (SGL).

Pour rappel, le projet d'aménagement de la Bassée, initié par le syndicat mixte SGL, s'inscrit dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Celui-ci vise à limiter les inondations en Île-de-France en écrétant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués. Les eaux du fleuve seront ainsi pompées au moment optimal, puis stockées durant trois semaines en moyenne, en fonction du niveau de la Seine (une fois tous les six ans selon les estimations). L'objectif est évidemment de limiter les inondations en Île-de-France et plus particulièrement à Paris. Ce projet, dont les travaux ont débuté il y a un an, comprend la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha et concerne quatre communes seine-et-marnaises (Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Egligny).

Les signataires de ce protocole n'ont pas caché leur satisfaction. « Il vient renforcer la solidarité entre les territoires de l'amont

Tous droits réservés à l'éditeur

Web FRA

Le Moniteur
DE SEINE ET MARNE

www.lemoniteur77.com

Site de La Bassée : les agriculteurs seront indemnisés en cas d'inondation

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 12390

Sujet du média : Economie - Services



14 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 2662

p. 2/2

et de l'aval, du rural et de l'urbain », a ainsi déclaré Patrick Ollier, président du syndicat Seine Grands Lacs, mais aussi de la métropole du Grand Paris (MGP). « Cette collaboration va permettre de financer les pertes de récoltes et les frais de remise en culture, lorsque le casier pilote sera utilisé et donc rempli », a souligné, pour sa part, Christophe Hillairet, président de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France. Quant à Laurence Fournier, secrétaire générale de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA 77), elle a estimé que ce projet était un outil qui permettra de « protéger nos concitoyens des risques de montée de la Seine et de préserver les terres agricoles productives d'inondations destructrices. Ce protocole indemnitaire est une avancée majeure pour les agriculteurs. »

Web FRA

**Affiches
PARISIENNES**

www.affiches-parisiennes.com

Famille du média : **Médias professionnels**Audience : **58368**Sujet du média : **Economie - Services**

14 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : **1883**

p. 1/1

Crues de la Seine : un accord signé pour l'indemnisation des agriculteurs dont les terres seront inondées

Patrick Ollier, président de l' EPTBSeineGrandsLacs, Christophe Hillairet, président de la Chambre régionale d'agriculture, et Laurence Fournier, secrétaire générale de FDSEA 77, ont signé un protocole d'accord.

« Aboutissement d'un processus de co-construction d'une stratégie d'indemnisation avec la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France et la FDSEA 77, ce protocole d'accord vient renforcer la solidarité entre les territoires de l'amont et de l'aval, du rural et de l'urbain », souligne Patrick Ollier.

Pour rappel, le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Son objectif ? Limiter les inondations en Île-de-France en écrétant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués. Pour cela, la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha est prévue. Quatre communes de Seine-et-Marne dans la petite région agricole de la Bassée sont concernées : Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Egligny. Les eaux de la Seine seront pompées au moment optimal afin d'écrêter le sommet de la crue et seront stockées durant quelques jours. L'idée est de parvenir à limiter les inondations en Île-de-France et particulièrement à Paris.

Ce protocole d'accord permet ainsi de fixer les principes d'indemnisation des agriculteurs concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site. Pour garantir le versement des indemnités pour perte de récoltes et pour remise en état après vidange et ressuyage du site, Seine Grands Lacs prévoit de constituer un fonds d'indemnisation. Ce dernier sera dimensionné pour faire face aux engagements de cet accord et des protocoles individuels signés avec les exploitants.

Presse écrite FRA

Le Moniteur
 DE SEINE-ET-MARNE

 Famille du média : **Médias régionaux**
 (hors PQR)
 Périodicité : **Hebdomadaire**
 Audience : **N.C.**
 Sujet du média : **Economie-Services**

 Edition : **12 février 2022 P.17**
 Journalistes : **Farid Zouaoui**
 Nombre de mots : **428**

p. 1/1

TERRITOIRE
CALAMITÉS

SITE DE LA BASSÉE : LES AGRICULTEURS SERONT INDEMNISÉS EN CAS D'INONDATION

Un protocole d'accord a été signé le 2 février entre le syndicat mixte Seine Grands Lacs et les organisations agricoles.



© DR

Ce protocole d'accord fixe les principes d'indemnisation des exploitants agricoles concernés par la mise en service du futur site de la Bassée en 2024. Il propose trois types d'indemnités : servitude de surinondation pour compenser les préjudices engendrés par le changement des conditions d'inondabilité, troubles spécifiques d'exploitation, lorsque l'implantation des digues et le fonctionnement du casier pilote accentuent les contraintes d'exploitation, et perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué. Le protocole d'accord prévoit également un fonds d'indemnisation abondé par Seine Grands Lacs (SGL).

Pour rappel, le projet d'aménagement de la Bassée, initié par le syndicat mixte SGL, s'inscrit dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Celui-ci vise à limiter les inondations en Île-de-France en écrétant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués. Les eaux du fleuve seront ainsi pompées au moment optimal, puis stockées durant trois semaines en moyenne, en fonction du niveau de la Seine (une fois tous les

six ans selon les estimations). L'objectif est évidemment de limiter les inondations en Île-de-France et plus particulièrement à Paris. Ce projet, dont les travaux ont débuté il y a un an, comprend la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha et concerne quatre communes seine-et-marnaises (Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Egligny).

Les signataires de ce protocole n'ont pas caché leur satisfaction. « Il vient renforcer la solidarité entre les territoires de l'amont et de l'aval, du rural et de l'urbain », a ainsi déclaré Patrick Ollier, président du syndicat Seine Grands Lacs, mais aussi de la métropole du Grand Paris (MGP). « Cette collaboration va permettre de financer les pertes de récoltes et les frais de remise en culture, lorsque le casier pilote sera utilisé et donc rempli », a souligné, pour sa part, Christophe Hillairet, président de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France. Quant à Laurence Fournier, secrétaire générale de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA 77), elle a estimé que ce projet était un outil qui permettra de « protéger nos concitoyens des risques de montée de la Seine et de préserver les terres agricoles productives d'inondations destructrices. Ce protocole indemnitaire est une avancée majeure pour les agriculteurs. »

Farid Zouaoui



© DR

Web FRA



www.h2o.net

Famille du média : **Médias associatifs**
 Audience : **673**
 Sujet du média : **Energie-Environnement**



10 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : **3326**

p. 1/1

Site pilote de la Bassée : Signature d'un protocole d'accord d'indemnisation des agriculteurs

Le 2 février 2022, Patrick Ollier, président de Seine Grands Lacs, Christophe Hillairet, président de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France et Laurence Fournier, secrétaire générale de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA 77), ont signé un protocole d'accord pour l'indemnisation des exploitants agricoles.

Le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui vise à limiter les inondations en Île-de-France en écrétant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués. Concernant le fonctionnement de l'espace endigué, les eaux de la Seine seront pompées au moment optimal afin d'écarter le sommet de la crue. Les eaux seront stockées durant quelques jours. La durée du stockage pourra varier en fonction du niveau de la Seine. La durée moyenne d'une séquence totale sera d'environ 3 semaines et la fréquence d'utilisation estimée du site est d'une fois tous les 6 ans. Les effets attendus sont une limitation des inondations en Île-de-France et particulièrement à Paris. Ce projet d'aménagement comprend la création de 7,9 kilomètres de digues entourant un espace de 360 hectares. Il concerne 4 communes de Seine-et-Marne dans la petite région agricole de la Bassée : Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Égligny.

Le protocole d'accord a pour objet de fixer les principes d'indemnisation des exploitants agricoles concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site pilote de la Bassée, ainsi que les garanties de coopération du maître d'ouvrage. Il s'applique aux exploitants de terres agricoles (ou à usage agricole), propriétaire de terres de culture ou d'élevage, ainsi que leurs éventuels équipements, nécessaires aux activités agricoles. Trois types d'indemnités sont concernées : 1. Indemnité de création de la servitude de sur-inondation pour les exploitants en titre, afin de compenser les préjudices engendrés par le changement des conditions d'inondabilité ; 2. Indemnité pour troubles spécifiques d'exploitation, lorsque l'implantation des digues et la mise en fonctionnement du site accentuent les contraintes d'exploitation ou certaines charges et induisent des troubles à l'exploitation ; Indemnité pour perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué. Afin de garantir le versement des indemnités pour perte de récoltes et pour remise en état après vidange et ressuyage du site, un fonds d'indemnisation sera constitué par Seine Grands Lacs. Ce fonds sera dimensionné pour faire face aux engagements du protocole et également des protocoles individuels signés avec les exploitants.

"Je me réjouis de la signature de ce protocole qui est l'aboutissement d'un processus de co-construction d'une stratégie d'indemnisation avec la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France et la FDSEA 77. Ce protocole vient ainsi renforcer la solidarité entre les territoires de l'amont et de l'aval, du rural et de l'urbain" , a déclaré Patrick Ollier.

[Seine Grands Lacs](#)

Web FRA

www.horizons-journal.fr

Famille du média : **Médias professionnels**
Audience : **4591**
Sujet du média : **Agroalimentaire-Agriculture**

**10 Février 2022**

Journalistes : -

Nombre de mots : **674**

p. 1/1

Site pilote de la Bassée : un protocole d'indemnisation

L'indemnisation des agriculteurs du site pilote de la Bassée a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 2 février par les différentes parties.

Publié le 10 février 2022

Les présidents de Seine Grands Lacs, Patrick Ollier, de la chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, Christophe Hillairet et la secrétaire générale de la FDSEA 77, Laurence Fournier, ont signé un protocole d'accord pour l'indemnisation des exploitants agricoles ce mercredi 2 février.

Article avec accès abonnés:<https://www.horizons-journal.fr/site-pilote-de-la-bassee-un-protocole-dindemnisation>

Presse écrite FRA

La France Agricole

Famille du média : Médias professionnels

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 699006

Sujet du média :

Agroalimentaire-Agriculture



Edition : 11 février 2022 P.33

Journalistes : -

Nombre de mots : 0

p. 1/1

Île-de-France (Seine-et-Marne) Protocole en cas d'inondation

Un protocole d'indemnisation des agriculteurs concernés par le site de La Bassée a été signé, le 2 février, par la chambre d'agriculture d'Île-de-France, la FDSEA 77 et le syndicat mixte Seine Grands Lacs. D'une surface de 360 ha, le site de stockage temporaire des crues de la Seine, réserve naturelle nationale, abrite une dizaine d'hectares agricoles. Le protocole prévoit trois sortes d'indemnités : une pour la création de la servitude de surinondation, une pour les troubles spécifiques d'exploitation et une pour perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué.

Presse écrite FRA



Famille du média : Médias régionaux
(hors PQR)

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 6000

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : 11 février 2022 P.7

Journalistes : -

Nombre de mots : 221

p. 1/1

Une indemnisation pour les agriculteurs de la Bassée (77)



INONDATIONS

Patrick Ollier, le président du syndicat mixte Seine Grands Lacs, Christophe Hillairet, le président de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France, et Laurence Fournier, la secrétaire générale de la FDSEA 77, ont signé, le 2 février, un protocole d'accord fixant les principes d'indemnisation des exploitants agricoles impactés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site pilote de la Bassée. Inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), ce projet d'aménagement vise à limiter les inondations en Ile-de-France en écrétant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués. Le projet comprend la création de 7,9 km de digues entou-

rant un espace de 360 ha. Il concerne 4 communes de Seine-et-Marne dans la région agricole de la Bassée: Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Egligny.

« Les agriculteurs octroient une servitude à la société en acceptant que les cultures puissent être inondées afin de préserver les zones urbanisées. La collaboration avec Seine Grands Lacs va permettre de financer les pertes de récoltes et les frais de remise en culture lorsque le casier pilote sera utilisé et donc rempli », explique Christophe Hillairet. Afin de garantir le versement des indemnités, un fonds d'indemnisation sera constitué par Seine Grands Lacs.

Web FRA

la semaine
de l'île de France
ESKARNE
YVELINES

www.semaine-ile-de-france.fr

Famille du média : Médias régionaux (hors PQR)

Audience : N.C.

Sujet du média : Actualités-Infos Générales



9 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 2648

p. 1/2

ÎLE-DE-FRANCE Crues de la Seine : un accord signé pour l'indemnisation des agriculteurs dont les terres seront inondées

Patrick Ollier, président de l'EPTB Seine Grands Lacs, Christophe Hillairet, président de la Chambre régionale d'agriculture, et Laurence Fournier, secrétaire générale de FDSEA 77, ont signé un protocole d'accord dans le cadre du site de la Bassée.



© DR

« Aboutissement d'un processus de co-construction d'une stratégie d'indemnisation avec la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France et la FDSEA 77, ce protocole d'accord vient renforcer la solidarité entre les territoires de l'amont et de l'aval, du rural et de l'urbain », souligne Patrick Ollier.

Pour rappel, le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Son objectif ? Limiter les inondations en Île-de-France en écrêtant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués. Pour cela, la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha est prévue. Quatre communes de Seine-et-Marne dans la petite région agricole de la Bassée sont concernées : Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Egligny. Les eaux de la Seine seront pompées au moment optimal afin d'écarter le sommet de la crue et seront stockées durant quelques jours. L'idée est de parvenir à limiter les inondations en Île-de-France et particulièrement à Paris.

Ce protocole d'accord permet ainsi de fixer les principes d'indemnisation des agriculteurs concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site. Pour garantir le versement des indemnités pour perte de récoltes et pour remise en état après vidange et ressuyage du site, Seine Grands Lacs prévoit de constituer un fonds d'indemnisation. Ce dernier sera dimensionné pour faire face aux engagements de cet accord et des protocoles individuels signés avec les exploitants.

Tous droits réservés à l'éditeur

Web FRA

la semaine
DE
l'Île de France
ESCHNHE YVELINES

www.semaine-ile-de-france.fr

ÎLE-DE-FRANCE Crues de la Seine : un accord signé pour l'indemnisation des agriculteurs dont les terres seront inondées

Famille du média : Médias régionaux (hors PQR)

Audience : N.C.

Sujet du média : Actualités-Infos Générales



9 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 2648

p. 2/2

« Les agriculteurs octroient une servitude à la société en acceptant que les cultures puissent être inondées afin de préserver les zones urbanisées. La collaboration avec Seine Grands Lacs va permettre de financer les pertes de récoltes et les frais de remise en culture lorsque le casier pilote sera utilisé et donc rempli », explique Christophe Hillairet.

« Ce projet de casier est un outil que nous appelions de nos vœux depuis fort longtemps et qui permettra de protéger nos concitoyens des risques de montée de la Seine et de préserver les terres agricoles productives d'inondations destructives. C'est une avancée majeure pour les agriculteurs concernés par ce projet de casier », ajoute Laurence Fournier.

Web FRA

ENVIRONNEMENT
magazine.fr

www.environnement-magazine.fr

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 26983

Sujet du média : Energie-Environnement

VISUALISER



L'ARTICLE

8 Février 2022

Journalistes : VM

Nombre de mots : 3167

p. 1/2

L'EPTB Seine Grands Lacs signe un protocole d'accord pour l'indemnisation d'agriculteurs

Signé le 2 février entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la chambre d'agriculture Île-de-France, l'engagement prévoit l'indemnisation d'agriculteurs voisins de la retenue de La Bassée, en Seine-et-Marne.



Monsieur Christophe Hillairet, président de la chambre d'agriculture IDF, madame Laurence Fournier, secrétaire générale FDSEA, monsieur Patrick Ollier, président de l'EPTB Seine Grands Lacs. Crédit : EPTB Seine Grands Lacs.

Web FRA

ENVIRONNEMENT
magazine.fr**L'EPTB Seine Grands Lacs signe un protocole d'accord pour l'indemnisation d'agriculteurs**

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 26983

Sujet du média : Energie-Environnement



8 Février 2022

Journalistes : VM

Nombre de mots : 3167

www.environnement-magazine.fr

p. 2/2



Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), une retenue est en cours de construction sur le site de la Bassée, à la confluence de l'Yonne et de la Seine. Ce vaste programme qui vise à protéger la région parisienne des crues, au moyen de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha, rentre aussi dans les compétences Gemapi de la métropole du Grand Paris. Actuellement 900 millions de mètres cubes sont captés par les ouvrages existants (quatre grands lacs), la Bassée permettra de retenir 400 millions de mètres cubes supplémentaires. Ce projet intègre aussi l'objectif des JO afin de protéger Paris d'éventuelles inondations et de fixer l'échéance de livraison de l'ouvrage. Le financement de 115 millions d'euros se fait à hauteur de 30% par la métropole, 50 % par l'État et 20 % par l'EPTB.

La collaboration entre la chambre d'agriculture, représenté par monsieur Christophe Hillairet, président de la chambre de la région Ile-de-France, madame Laurence Fournier, secrétaire générale de la FDSEA 77, et monsieur [Patrick Ollier](#), président de l'EPTB Seine Grands Lacs, porte sur l'indemnisation des exploitants, dont les terres sont situées à proximité de l'ouvrage. Ce protocole prévoit une indemnité dans le cas de sur-inondation, pour les troubles liés à l'exploitation du site, à la remise en état des terres et à la perte des récoltes. Le fonds d'indemnisation est constitué par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette signature augure d'un long partenariat. Le président Patrick Ollier, nommé en octobre dernier, a en effet annoncé la création de huit autres casses, après l'expérimentation du site pilote de la Bassée. Les projets prévoient aussi l'aménagement des [zones d'expansion des crues](#) (ZEC) à partir de Saint-Dizier (Haute-Marne), qui permettront de retenir à terme 1 milliard de mètres cubes d'eau supplémentaire, en amont de la capitale.

Une expérimentation pour servir à l'échelle nationale

Monsieur Christophe Hillairet se félicite du partenariat et du dispositif noué avec l'EPTB. Alors que le [Varenne de l'agriculture](#) vient de rendre ses conclusions, il y voit la reconnaissance du travail de l'agriculteur et de la prise en compte de son outil de travail à l'opportunité de démontrer qu'un double usage de l'eau peut être possible : prévention des crues et bassin pouvant servir à l'irrigation des terres à proximité de la métropole : « *Le PTGE n'avait pas été abordé sous cet angle. Partir de la notion de stockage en prévention des inondations permet de réfléchir à d'autres usages de l'eau retenue dans ces bassins et à la création de micro-bassines.* » « *Cette expérimentation pourrait servir à l'échelle nationale* », conclut Patrick Ollier.

Presse écrite FRA

la semaine
de l'Île-de-FranceFamille du média : Médias régionaux
(hors PQR)

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : N.C.

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : 08 février 2022 P.17

Journalistes : -

Nombre de mots : 416

p. 1/1

TERRITOIRE
INONDATIONS

ÎLE-DE-FRANCE

CRUES DE LA SEINE : UN ACCORD SIGNÉ
POUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS
DONT LES TERRES SERONT INONDÉES

Patrick Ollier, président de l'EPTB Seine Grands Lacs, Christophe Hillairet, président de la Chambre régionale d'agriculture, et Laurence Fournier, secrétaire générale de FDSEA 77, ont signé un protocole d'accord dans le cadre du site pilote de la Bassée.



Christophe Hillairet, Laurence Fournier et Patrick Ollier

« Aboutissement d'un processus de co-construction d'une stratégie d'indemnisation avec la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France et la FDSEA 77, ce protocole d'accord vient renforcer la solidarité entre les territoires de l'amont et de l'aval, du rural et de l'urbain », souligne Patrick Ollier.

Pour rappel, le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Son objectif ? Limiter les inondations en Île-de-France en écrétant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués. Pour cela, la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha est prévue. Quatre communes de Seine-et-Marne dans la petite région agricole de la Bassée sont

concernées : Châtenay-sur-Seine, Gravelon, Balloy et Egligny. Les eaux de la Seine seront pompées au moment optimal afin d'écréter le sommet de la crue et seront stockées durant quelques jours. L'idée est de parvenir à limiter les inondations en Île-de-France et particulièrement à Paris.

Ce protocole d'accord permet ainsi de fixer les principes d'indemnisation des agriculteurs concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site. Pour garantir le versement des indemnités pour perte de récoltes et pour remise en état après vidange et ressuyage du site, Seine Grands Lacs prévoit de constituer un fonds d'indemnisation. Ce dernier sera dimensionné pour faire face aux engagements de cet accord et des protocoles individuels signés avec

les exploitants.

« Les agriculteurs octroient une servitude à la société en acceptant que les cultures puissent être inondées afin de préserver les zones urbanisées. La collaboration avec Seine Grands Lacs va permettre de financer les pertes de récoltes et les frais de remise en culture lorsque le casier pilote sera utilisé et donc rempli », explique Christophe Hillairet.

« Ce projet de casier est un outil que nous appelions de nos vœux depuis fort longtemps et qui permettra de protéger nos concitoyens des risques de montée de la Seine et de préserver les terres agricoles productives d'inondations destructives. C'est une avancée majeure pour les agriculteurs concernés par ce projet de casier », ajoute Laurence Fournier. ■

Presse écrite FRA



Famille du média : Médias institutionnels

Périodicité : Bihebdomadaire

Audience : N.C.

Sujet du média : Politique



Edition : 08 février 2022 P.6

Journalistes : -

Nombre de mots : 602

p. 1/1

PARIS / ILE DE FRANCE



Seine Grands Lacs / crues : Accord d'indemnisation des agriculteurs de la Bassée

Le 2 février, Patrick Ollier Président de Seine Grands Lacs, Christophe Hill - Aïret, Président de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France et Laurence Fournier, Secrétaire Générale de la FDSEA de Seine et Marne, ont signé un protocole pour l'indemnisation des exploitants agricoles. Le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit dans le Programme de Prévention des Inondations (PAPI) qui vise à limiter les inondations en ÎDF en écrétant les crues de la Seine sur neuf espaces endigués. Concernant le fonctionnement de l'espace, les eaux de la Seine seront pompées au moment optimal afin d'écrêter le sommet de la crue. Les eaux seront stockées durant quelques jours. La durée du stockage pourra varier en fonction du niveau de la Seine. La durée moyenne d'une séquence totale sera d'environ 3 semaines et la fréquence d'utilisation estimée du site est d'une fois tous les 6 ans. Les effets attendus sont une limitation des inondations en ÎDF et particulièrement à Paris. Ce projet d'aménagement, objet du présent protocole, comprend la création de 7,9 km de digues entourant un espace de 360 ha. Il concerne 4 communes de Seine-et Marne dans la petite région agricole de la Bassée : Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Egligny. Le protocole d'accord a pour objet de fixer les principes d'indemnisation des exploitants agricoles concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site pilote de la Bassée, ainsi que les garanties de coopération du maître d'ouvrage. Il s'applique aux exploitants de terres agricoles (ou à usage agricole), propriétaire de terres de culture ou d'élevage, ainsi que leurs éventuels équipements, nécessaires aux activités agricoles. 3 types d'indemnités sont concernées :

- Indemnité de création de la servitude de sur-inondation pour les exploitants en titre, afin de compenser les préjudices engendrés par le changement des conditions d'inondabilité
- Indemnité pour troubles spécifiques d'exploitation, lorsque l'implantation des digues et la mise en fonctionnement du site accentuent les contraintes d'explo-

tation ou certaines charges et induisent des troubles à l'exploitation.

- Indemnité pour perte de récoltes en cas de culture détruite lors de la mise en eau de l'espace endigué

Création d'un fonds d'indemnisation Afin de garantir le versement des indemnités pour perte de récoltes et pour remise en état après vidange et ressuyage du site, un

fonds d'indemnisation sera constitué par Seine Grands Lacs. Ce fonds sera dimensionné pour faire face aux engagements du présent protocole et des protocoles individuels signés avec les exploitants. «Je me réjouis de la signature de ce protocole qui est l'aboutissement d'un processus de co-construction d'une stratégie d'indemnisation avec la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France et la FDSEA 77. Ce protocole vient ainsi renforcer la solidarité entre les territoires de l'amont et de l'aval, du rural et de l'urbain» indique Patrick Ollier. «Les agriculteurs octroient une servitude à la société en acceptant que les cultures puissent être inondées afin de préserver les zones urbanisées. La collaboration avec Seine Grands Lacs va permettre de financer les pertes de récoltes et les frais de remise en culture lorsque le casier pilote sera utilisé et donc rempli» ajoute Christophe Hillairet président de la Chambre d'agriculture IDF. «Ce projet de casier est un outil que nous appelions de nos vœux depuis fort longtemps et qui permettra non seulement de protéger nos concitoyens des risques de montée de la Seine et préservera les terres agricoles productives d'inondations destructives. Ce protocole indemnitaire est une avancée majeure pour les agriculteurs concernés par ce projet de casier» souligne la FDSEA

Web FRA

L'Ardennais

Famille du média : PQR/PQD (Quotidiens régionaux)

Audience : 222117

Sujet du média : Actualités-Infos Générales



5 Février 2022

Journalistes : Clément

Battelier

Nombre de mots : 4012

www.lardennais.fr

p. 1/2

Face aux crues, l'Aube va devoir s'armer pour retenir l'eau

Les acteurs de la gestion de la Seine et de ses affluents ont pour ambition de faire augmenter significativement les capacités de rétention de la Seine en amont de Paris, dans les deux prochaines décennies. Un objectif osé afin de « vivre avec » les plus grosses crues.

Patrick Ollier a fait un rêve. Celui de faire passer d'ici à 20 ans la capacité de rétention d'eau en amont de la Seine de 850 millions à 2 milliards de m³. Une ambition très osée, reconnaît-il.

Les zones d'expansion de crue, késako ?

« Si on y arrivait, le zouave du Pont de l'Alma (le repère des inondations à Paris, NDLR) aurait seulement les pieds mouillés », énonce le président de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris.

Pour y parvenir, l'aménagement en cours de la Bassée (Seine-et-Marne), une zone de stockage de 55 millions de m³ au coût de 115 M€, doit « faire diminuer de 10 cm la montée des eaux » dans la capitale. Et pour l'Aube, alors ? « Il faudra d'abord regarder ce que font tous les utilisateurs d'eau au niveau de la Bassée », précise Jean-Michel Viart, vice-président de Troyes Champagne Métropole en charge du cycle de l'eau et vice-président du Syndicat départemental des eaux de l'Aube (Sddea).

Face aux plus grosses crues, l'enjeu sera de réussir « à vivre avec » « Que les réseaux d'assainissement et d'eau et les transports continuent à fonctionner », précise l'élu. Pour cela, il faudra rendre les lits de la Seine et de l'Aube « plus résilients », en redonnant notamment des méandres à certains cours d'eau. « Il faudra faire très attention et regarder les enjeux de manière globale, pas forcément sur des distances longues. Les années précédentes, des choses ont été faites et ont engendré d'autres problèmes »

Par ailleurs, une solution avancée pour augmenter cette capacité de rétention concerne les zones d'expansion de crues (ZEC). Si elle risque de moins concerner le territoire de Troyes Champagne Métropole, dont le cheval de bataille concerne la réhabilitation des digues, elle présente des intérêts certains dans le reste du département. Un travail doit être effectué pour identifier l'existant et la création de nouvelles.

À quoi ces dernières peuvent-elles ressembler ? À des bassins de rétention, option défendue par les agriculteurs aubois ? « Oui, ou alors proche des retenues collinaires qui existent dans les régions montagnardes. Plus largement, il s'agit d'équipements réalisés en bord de rivière, qui permettent de retenir l'eau pour ne pas qu'elle rejoigne le lit majeur », décrit Patrick Ollier. Charge aux communautés de communes, compétentes sur la prévention des inondations, de s'en emparer.

L'essentiel

Actuellement, pour protéger notamment Paris des crues de la Seine, quatre lacs-réservoirs - Marne (Der-Chantecocq), Seine (Orient), Aube (Amance et Temple) et Pannecièrre (Morvan) - permettent de stocker jusqu'à 850 millions de m³ d'eau. Le secteur de la Bassée (Seine-et-Marne) est actuellement aménagé pour renforcer le dispositif.

Ce vendredi, au siège de Troyes Champagne Métropole, le président de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs Patrick Ollier est venu à la rencontre des acteurs aubois pour parler projets d'aménagements et ambitions dans la lutte contre les inondations.

Tous droits réservés à l'éditeur

Web FRA

L'Ardennais

www.lardennais.fr

Face aux crues, l'Aube va devoir s'armer pour retenir l'eau

Famille du média : PQR/PQD (Quotidiens régionaux)

Audience : 222117

Sujet du média : Actualités-Infos Générales



5 Février 2022

Journalistes : Clément

Battelier

Nombre de mots : 4012

p. 2/2

En mètres cubes, la capacité de rétention d'eau ambitionnée autour de la Seine, en amont de Paris, d'ici les 20 prochaines années. Actuellement, elle est de 850 000 000.



Ne plus connaître une inondation de l'ampleur de mai 2013 à Buchères, tel est l'un des objectifs des acteurs aubois de la gestion de la Seine. - Archive

Article avec accès abonnés:

<http://www.lardennais.fr/id338985/article/2022-02-04/face-aux-crues-laube-va-devoir-sarmer-pour-retenir-leau>

0C_KA1gzCxyepsTk...We9vwpz0iqQ1uB2dVOYjaWYGeKEIOeaK3warzgKD...J4yNRK6...n9INHQRYSHdzakXN6b0ZjBj

Tous droits réservés à l'éditeur

Presse écrite FRA

l'est-éclair

Famille du média : PQR/PQD

(Quotidiens régionaux)

Périodicité : Quotidienne

Audience : 102000

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales

Page non disponible



Edition : 05 février 2022 P.9

Journalistes : -

Nombre de mots : 386

p. 1/1

Doubler la capacité de rétention d'eau d'ici à 2040

Clement Battelier Patrick Ollier a fait un rêve. Celui de faire passer d'ici à 20ans la capacité de rétention d'eau en amont de la Seine de 850millions à 2 milliards de m3. Une ambition très osée, reconnaît-il.

Les zones d'expansion de crue, késako?

«Si on y arrivait, le zouave du Pont de l'Alma (le repère des inondations à Paris, NDLR) aurait seulement les pieds mouillés», énonce le président de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris. Pour y parvenir, l'aménagement en cours de la Bassée (Seine-et-Marne), une zone de stockage de 55millions de m3 au coût de 115M€, doit «faire diminuer de 10cm la montée des eaux» dans la capitale. Et pour l'Aube, alors? «Il faudra d'abord regarder ce que font tous les utilisateurs d'eau au niveau de la Bassée», précise Jean-Michel Viart, vice-président de Troyes Champagne Métropole en charge du cycle de l'eau et vice-président du Syndicat départemental des eaux de l'Aube (Sddea). Face aux plus grosses crues, l'enjeu sera de réussir «à vivre avec». «Que les réseaux d'assainissement et d'eau et les transports continuent à

fonctionner», précise l'elu. Pour cela, il faudra rendre les lits de la Seine et de l'Aube «plus résilients», en redonnant notamment des méandres à certains cours d'eau. «Il faudra faire très attention et regarder les enjeux de manière globale, pas forcément sur des distances longues. Les années précédentes, des choses ont été faites et ont engendré d'autres problèmes». Par ailleurs, une solution avancée pour augmenter cette capacité de rétention concerne les zones d'expansion de crues (ZEC). Si elle risque de moins concerner le territoire de Troyes Champagne Métropole, dont le cheval de bataille concerne la réhabilitation des digues, elle présente des intérêts certains dans le reste du département. Un travail doit être effectué pour identifier l'existant et la création de nouvelles. A quoi ces dernières peuvent-elles ressembler? A des bassins de rétention, option défendue par les agriculteurs aubois? «Oui, ou alors proche des retenues collinaires qui existent dans les régions montagnardes. Plus largement, il s'agit d'équipements réalisés en bord de rivière, qui permettent de retenir l'eau pour ne pas qu'elle rejoigne le lit majeur», décrit Patrick Ollier. Charge aux communautés de communes, compétentes sur la prévention des inondations, de s'en emparer.

0sUzrYt9sci_8YvQsvWv9qZJm6dj0VtJtIgl_CHBAfakKivzrmhJ08qFcVpkVoyyBLXeZTcw

Presse écrite FRA

l'est-éclair

Famille du média : PQR/PQD

(Quotidiens régionaux)

Périodicité : Quotidienne

Audience : 102000

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales

Page non disponible



Edition : 05 février 2022 P.17

Journalistes : -

Nombre de mots : 93

p. 1/1

L'essentiel

L'essentiel Actuellement, pour protéger notamment Paris des crues de la Seine, quatre lacs-réservoirs - Marne (Der-Chantecocq), Seine (Orient), Aube (Amance et Temple) et Pannecièrre (Morvan) - permettent de stocker jusqu'à 850 millions de m³ d'eau. Le secteur de la Bassée (Seine-et-Marne) est actuellement aménagé pour renforcer le dispositif. Ce vendredi, au siège de Troyes Champagne Métropole, le président de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, Patrick Ollier, est venu à la rencontre des acteurs aubois pour parler des projets d'aménagements et des ambitions dans la lutte contre les inondations.

0lvXontWBjHU4QXudcY4mJuCZF6krEeStfUA9HOK-1BzBuDpz-P1OFagdDRGfHYyKM2Yw

Web FRA

Le journal du
Grand Paris

www.lejournaldugrandparis.fr

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 35912

Sujet du média : Economie - Services



3 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 3625

p. 1/3

Les agriculteurs « surinondés » par les casiers de rétention d'eau indemnisés

L'établissement public territorial de bassin Seine Grands lacs a signé, mercredi 2 février 2022, avec la chambre d'agriculture régionale et la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne une convention d'indemnisation des agriculteurs concernés par les surinondations provoquées par le casier-pilote de la Bassée.

« Nous souhaitons connecter les ambitions de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine grands lacs et celles que nourrit la Métropole au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (Gemapi) », a souligné Patrick Ollier, qui préside les deux structures, mercredi 2 février 2022. Cela à l'occasion de la signature, avec Christophe Hillairet, président de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France et Laurence Fournier, directrice générale de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de Seine-et-Marne, d'une convention prévoyant l'indemnisation, en cas de surinondation, des propriétaires des parcelles agricoles situées à l'intérieur des 7,6 kilomètres de digues du casier-pilote de la Bassée.



Christophe Hillairet, Laurence Fournier et Patrick Ollier. © Jgp

Web FRA

Le journal du
Grand Paris

www.lejournaldugrandparis.fr

Les agriculteurs « surinondés » par les casiers de rétention d'eau indemnisés

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 35912

Sujet du média : Economie - Services



3 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 3625

p. 2/3



© Jgp

L'installation pourra retenir jusqu'à 400 millions de m³ d'eau. Deux agriculteurs sont concernés en l'espèce, pour une superficie de 10 ha, à raison d'une indemnisation de 1 000 euros par ha. Ce montant peut évoluer en fonction de la nature des dégâts provoqués par la surinondation, commentait le directeur général de l'EPTB. Selon par exemple, que le phénomène se produit en hiver, alors qu'aucune culture n'est en cours, ou en été, le préjudice et les travaux de remise en état des sols, de décompactage notamment, ou de remboursement des dégâts causés sur les récoltes, ne sont pas les mêmes.

1 milliard de m³ d'eau retenus

La surinondation, dont l'occurrence moyenne est estimée à une fois tous les six ans, est une inondation supérieure à la normale, due à la rétention d'eau provoquée par le casier, dont la vocation est précisément, en cas de crue, de retenir l'eau pour réduire l'ampleur des inondations en aval, singulièrement à Paris.

« Les agriculteurs ont le sens de l'intérêt général et conscience qu'il vaut mieux qu'une partie de leur exploitation soit inondée plutôt que le RER E », résumait Christophe Hillairet. Et s'il s'agit d'agriculteurs de Seine-et-Marne qui ne sont pas dans le besoin, l'indemnisation contribue à l'acceptabilité d'un dispositif amené à se développer. Le casier-pilote de la Bassée n'est que le premier d'une série de huit qui, à terme, permettront de stocker et de réduire le niveau de la Seine de 10 cm. « Or à Rueil-Malmaison, une réduction de quatre cm du niveau des eaux suffit à éviter les inondations », faisait remarquer Patrick Ollier.

Le président de l'EPTB a indiqué que le programme en cours de développement des zones d'expansion des crues (ZEC), concourait également à cet objectif. A terme c'est un milliard de m³ d'eau qui pourra ainsi être retenu en cas de crue. Christophe Hillairet a estimé qu'il serait souhaitable que l'eau ainsi captée serve à irriguer des cultures, évitant de puiser dans

Tous droits réservés à l'éditeur

Web FRA

Le journal du
Grand Paris

www.lejournaldugrandparis.fr

Les agriculteurs « surinondés » par les casiers de rétention d'eau indemnisés

Famille du média : Médias professionnels

Audience : 35912

Sujet du média : Economie - Services



3 Février 2022

Journalistes : -

Nombre de mots : 3625

p. 3/3

la nappe phréatique. Le président de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France s'est félicité, par ailleurs, à l'occasion de la signature de cette convention, « de la qualité du dialogue entre les agriculteurs et l'EPTB ». La métropole du Grand Paris finance 30 % des 115 millions d'euros que représente le coût de construction du casier-pilote de la Bassée, soit 34 millions d'euros.

Presse écrite FRA

l'éveil
DE LA HAUTE-LOIRE

Famille du média : PQR/PQD

(Quotidiens régionaux)

Périodicité : Quotidienne

Audience : 14555

Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition : 1er février 2022 P.5

Journalistes : -

Nombre de mots : 344

p. 1/1

Un webinaire est proposé sur le risque inondation

Se souvenir pour sensibiliser aux crues

L'association SOS Loire-Vivante propose un webinaire le mardi 1er février de 16 heures à 18 heures sur « Risque inondations : la mémoire comme outil de sensibilisation ».

L'association l'organise avec le soutien du Ministère de la Transition Ecologique, Direction Générale de la Prévention des Risques.

« Et vous, en cas de crue exceptionnelle, aurez-vous les bons réflexes ? La mémoire des inondations passées nous aide à préparer les prochains grands événements ! C'est un véritable outil de prévention pour peu qu'il soit porté collectivement et surtout auprès des citoyens. Au travers d'exemples concrets, SOS Loire Vivante propose de faire le point pour mettre en commun les expériences lors du webinaire du Mardi 1er février 2022 de 16h à 18h. Vous découvrirez des initiatives inspirantes pour stimuler et entretenir la mémoire des crues : - En Allemagne, sur l'Elbe où a eu lieu la dernière très

grande crue à l'échelle de l'Europe - En France avec les cas de la Loire et de la Seine, où tôt ou tard des crues exceptionnelles sont attendues. Brive-Charensac, sur la Loire, a d'ailleurs connu en 1980, une grande crue aux conséquences dramatiques ... Enfin l'exemple du Gardon sera abordé. Et vous pourrez poser toutes vos questions à nos intervenants lors d'un temps dédié. Déjà plus de 70 inscrits, et vous ? Le webinaire est gratuit, pour tout public et en langue française. Attention inscription obligatoire. A partir de notre site internet : www.sosloirevivante.org Interviendront lors de ce webinaire : - Alfred OLFERT, chercheur au Leibniz Institute of Ecological Urban and Regional Development (Dresde, Allemagne). - Sybille MULLER, Cheffe du bureau des risques d'inondation et littoraux, Direction générale de la prévention des risques, Ministère de la Transition écologique - Yann DERACO, directeur adjoint de la DREAL Centre-Val de Loire - Yann RAGUENES, ingénieur prévention des inondations EPTB Seine Grands Lacs - Sophie DROCOURT, coordinatrice de projets en réseau CPIE Gard Webinaire animé par Roberto EPPLE, Président SOS Loire Vivante et Simon BURNER, Directeur.

Presse écrite FRA


Famille du média : **Médias institutionnels**Périodicité : **Bihebdomadaire**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Politique**Edition : **1er février 2022 P.6**

Journalistes : -

Nombre de mots : **153**

p. 1/1

Public / Sénat

Le 1er Février à 15H en ligne :
Annonce des premiers résultats de la nuit de la solidarité 2022

Le 2 Février 17H00 siège de Seine Grands Lacs (Paris 12e) : Signature du protocole d'accord pour l'indemnisation des exploitants agricoles concernés par la réalisation et la mise en fonctionnement du site pilote La Bassée entre Seine Grands Lacs, la Chambre d'agriculture IDF et la FDSEA ; 09H00 Théâtre des Sablons (Neuilly) : Réunion de Territoires en Mouvement au cœur du débat présidentiel avec JC Fromantin Le 3 Février à 10H30 à Courbevoie : Signature de la charte contre le gaspillage alimentaire dans le milieu hospitalier ; à 11H au Mont Grillard à Villiers le Bel : plantation du premier arbre dans le cadre d'une opération de reboisement ; à 18H aux Archives départementales 93 (Bobigny) : Vernissage de l'exposition «Les collèves en Seine-Denis: un patrimoine commun»



CONTACT

Service Communication

Stéphanie PORRETTA

Directrice

stephanie.porretta@seinegrandslacs.fr

REVUE DE PRESSE

FÉVRIER 2022